

**Tout demandeur doit se présenter personnellement, muni d'une pièce d'identité.  
Pour l'enfant mineur, le parent et l'enfant doivent être présents.**

**1<sup>ère</sup> DEMANDE OU PASSEPORT  
PERIMÉ DE PLUS DE 2 ANS**

**PASSEPORT PERIMÉ DE  
MOINS DE 2 ANS**

**SEULS LES DOCUMENTS ORIGINAUX SONT ACCEPTES**

<input type="checkbox"/>	Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander : (sauf si présentation d'une carte d'identité en cours de validité)	
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>A la mairie de votre naissance si vous êtes nés en France.</b></li> <li>• <b>Au Ministère des Affaires étrangères - service central de l'état-civil 11, rue Maison Blanche, 44941 Nantes cedex 9, si vous êtes nés à l'étranger.</b></li> </ul>	
<input type="checkbox"/>	Carte d'identité (tenir compte de la durée de validité - 5ans)	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si passeport biométrique (-5ans) ou Delphine volé ou perdu ou périmé – de 2 ans, dispense de copie intégrale d'acte de naissance</li> </ul>	
<input type="checkbox"/>	Document prouvant la nationalité française (décret de naturalisation, manifestation de volonté, certificat de nationalité française, déclaration de nationalité...)	
<input type="checkbox"/>	2 Photos d'identité couleur de face (3.5x 4.5 cm) non prédécoupées, récentes (moins de 6 mois), identiques, tête nue, expression neutre, gros plan visage et épaules, de préférence sans lunettes ( <b>voir au dos</b> ).	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Acte de mariage pour usage du nom d'épouse	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Acte de décès pour les personnes veuves ou Copie du livret de famille stipulant le décès du conjoint.	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Timbre fiscal 17 € jusqu'à 15 ans, 42€ de 15 à 18 ans, 86€ à partir de 18 ans (bureau de tabac, Hôtel des impôts)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Justificatif de domicile de <b>moins d'un an</b> : eau, électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer établie par un organisme, attestation d'assurance du logement...	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Pour les personnes hébergées de plus de 25 ans, pièces à fournir :	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation sur l'honneur de l'hébergeant</li> <li>• Copie de sa pièce d'identité</li> <li>• Justificatif de domicile de moins d'un an</li> </ul>	
<input type="checkbox"/>	Ancien passeport remis obligatoirement à l'administration au dépôt du dossier <b>!/\</b>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	En cas de perte ou de vol de l'ancien titre : Déclaration de perte (mairie) ou de vol (commissariat).	<input type="checkbox"/>

### **PERSONNE DIVORCÉE désirant garder l'usage du nom de l'ex-époux(se)**

<input type="checkbox"/>	Original du jugement de divorce <b>revêtu du sceau du tribunal</b> , ou lettre de l'ex-conjoint légalisée autorisant l'usage du nom avec photocopie de sa CNI.	<input type="checkbox"/>
--------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

### **ENFANTS MINEURS**

<input type="checkbox"/>	Présence non indispensable de l'enfant mineur de – de 12 ans au dépôt du dossier. Présence du représentant légal muni <b>obligatoirement</b> d'une pièce d'identité. Présence de l'enfant mineur de -12 ans <u>exigée</u> à la remise du titre, avec son représentant légal.	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Jugement de divorce, de séparation ou ordonnance de non - conciliation, si le divorce n'a pas été prononcé.	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<b>En cas de tutelle</b> : délibération du conseil de famille ou jugement	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<b>En cas de placement d'un enfant</b> : jugement de placement plus attestation de l'Aide Sociale à l'Enfance relatif à la famille ou à l'établissement d'accueil.	<input type="checkbox"/>

## Conditions d'acceptabilité de votre photographie d'identité

Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage français, notamment les cartes nationales d'identité et les passeports, ainsi que sur les permis de conduire et les titres de séjours pour étrangers (norme ISO/IEC 19794-s : 2005)

La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre.  
Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

### 1- Format

La photo doit mesurer **35mm** de large sur **45mm** de haut. La taille du visage doit être de **32 à 36mm**, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

### 2 - Qualité de la photo

La photo doit être nette, **sans pliure, ni trace**.

### 3 - Luminosité / contraste / couleurs

La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une **photo en couleurs** est fortement **recommandée**.

### 4 - Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair).

**Le blanc est interdit.**

### 5 - La tête

La tête doit être nue, les **couvre-chefs** sont **interdits** (chapeau, casquette, bandana, bandeau, foulard, voile...)

### 6 - Regard et position de la tête

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

### 7 - Regard et expression

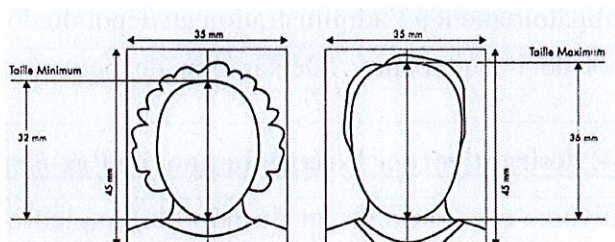
Le sujet doit **fixer l'objectif**. Il doit adopter une **expression neutre** et avoir la **bouche fermée**.

### 8 - Visage et yeux

Le visage doit être dégagé. Les **yeux** doivent être parfaitement **visibles et ouverts**.

### 9 - Lunettes et montures

Les **montures épaisses** sont **interdites**. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit **pas** y avoir de **reflet sur les lunettes**



### DEPOT DE LA DEMANDE DE PASSEPORT SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

Pour la ville de Vienne, quatre sites sont équipés :

	TEL.	ADRESSE
La Maison de quartier d'Estressin	04.74.31.19.21.	4 Bis Rue Nicéphore Niepce
La Maison de quartier de l'Isle	04.74.31.19.41.	7 Bis Rue Frères Grellet
La Maison de quartier de Malissol	04.74.16.16.50.	18 Av. Jean de la Fontaine
L'Hôtel de Ville	04.74.78.30.31.	17 Place François Mitterrand